

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la demande présentée par l'Association dite "Union des mutilés réformés et anciens combattants de département de l'Oise" en vue d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique ;

L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 24 JUIN 1924 ;

Le Journal officiel du 9 SEPTEMBRE 1920 contenant la déclaration prescrite par l'article 5 de la loi du 1er JUILLET 1901 ;

Les comptes et budgets ainsi que l'état de l'actif et du passif de l'Association ;

Les statuts proposés et les autres pièces de l'affaire ;

La délibération du Conseil municipal de BEAUVAIS en date du 17 AVRIL 1925 ;

L'avis du Préfet de l'Oise ;

L'avis du Ministre des Pensions en date du 14 OCTOBRE 1926

La loi du 1er JUILLET 1901 et le décret du 16 AOUT 1901

Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

Article premier - L'Association dite "Union des Mutilés, Réformés et anciens combattants du département de l'Oise" dont le siège est à BEAUVAIS est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'Association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article deux - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait à PARIS, le 25 JANVIER 1927
signé ; G. DUMERGUE

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Intérieur
signé : A. SERRAULT

Pour ampliation
Le Sous-Directeur
Chef du 3ème Bureau du personnel et
de l'Administration générale

.....

Le Président de l'U.V.R.A.C.
Dr A. BALANGER

